

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 57 (1969)

**Heft:** 101

**Artikel:** Opinion : le comité d'initiative contre l'exportation d'armes

**Autor:** J.L.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-272403>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 31.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Opinion

### Le Comité d'initiative contre l'exportation d'armes

Ce comité propose une **initiative populaire** pour un contrôle renforcé des industries d'armement et pour l'interdiction d'exportation d'armes.

Celles qui, parmi nous, estiment nécessaire une intervention dans ce sens (même impérative), auront à cœur de s'associer à cet effort, non pas en signant l'initiative bien sûr, puisque les choses se passent à l'échelon national et que les signatures féminines sont par conséquent sans valeur, mais en la faisant connaître et en en expliquant les raisons. L'enjeu est trop grave pour que notre susceptibilité nous empêche d'agir ; être citoyenne à part entière, ce n'est pas seulement voter et pouvoir accéder à quelque charge officielle, c'est aussi et surtout veiller à garder à notre pays sa vocation particulière de liberté et de service.

Celles donc dont la conception va dans ce sens et qui préfèrent l'utilisation d'outil même médiocre à l'inaction, peuvent demander des listes à faire signer autour d'elles ; il faut s'adresser au Comité d'initiative contre l'exportation d'armes, case 47, 1401 Yverdon (pour Genève : case 17, 1211 Genève 2 Gare).

Il faut aussi savoir que, sur une même liste, ne peuvent figurer que les noms des habitants d'une **même commune** ; quand on a beaucoup d'âmes, il faut donc beaucoup de listes !

Le Comité d'initiative propose un **nouvel article 41 de la Constitution fédérale**, article dont le premier paragraphe prévoit que la fabrication et la vente de la poudre de guerre appartiennent exclusivement à la Confédération ; les autres alinéas prévoient les conditions de concessions et de dérogation.

On peut donc se procurer ce texte aux adresses déjà mentionnées. Il est assorti d'un appel au peuple suisse dont voici un extrait :

*L'affaire Buehrle a profondément choqué et trau-matisé le peuple suisse... nous ne pouvons continuer à jouer sur tous les tableaux ; à nous flatter de notre rôle humanitaire, des services que peut rendre notre diplomatie de neutres, et en même temps à tirer profit de l'exportation d'armes. Nous ne pouvons continuer à donner comme justification le fait que ces armes ne seront pas utilisées immédiatement, alors qu'elles peuvent aussi bien servir à menacer ou à imposer par la force un régime oppressif. Cette hypocrisie détruit notre renom à l'étranger, dans les pays du tiers-monde, mais surtout elle affaiblit la confiance que nous devons avoir dans la dignité de notre pays. Elle atteint notre potentiel de défense nationale en sapant les raisons que nous avons de nous maintenir indépendants. Elle nous divise et nous humilié.*

La liste serait trop longue, des personnes qui ont appuyé cet appel en Suisse romande ; ces personnalités appartiennent au monde de la politique, à celui des lettres, des affaires, de l'enseignement ; d'autres représentent les Eglises catholique et protestante, des professions indépendantes, des services sociaux. La diversité même de leurs horizons révèle qu'au-dessus des différences d'option, une unité d'action reste possible.

J. L.

## Vols à l'étalage

### Cleptomanie ou vol ?

*Le développement actuel des grands magasins et des magasins libre-service a entraîné une augmentation de la criminalité en matière de vols. C'est ainsi que les tribunaux ont souvent à prononcer des jugements contre des femmes qui profitent en faisant leurs achats de commettre des vols, parfois massifs, d'objets de tout genre. S'agit-il de cleptomanes, comme le grand public à tendance à les désigner, ou s'agit-il de voleuses ordinaires ?*

### Une maladie de femmes

*Du point de vue psychiatrique, la cleptomanie est une névrose qui se rencontre presque exclusivement chez les femmes. Les cleptomanes sont rares. Elles volent non pas pour s'enrichir, pour faire des cadeaux ou pour mettre leur habileté à l'épreuve mais pour accomplir quelque chose de délictueux. C'est la raison pour laquelle des objets inutilisables et de tout genre sont subtilisés sans discernement, non pas nécessairement à la dérobée, mais sous les yeux de tierces personnes.*

*Les vols sont commis sous l'emprise d'une grande peur qui s'intensifie au point de devenir folie. Celle-ci disparaît au moment où l'acte délictueux est accompli. Il y a même des femmes qui, par leur comportement, cherchent sciemment à être découvertes, car la condamnation constituera pour elles le soulagement de leur conscience. Le vol est donc symbolique pour compenser quelque chose d'autre, qui relève généralement du domaine sexuel, que la névrosée s'interdit et qu'elle se permettrait de faire qu'en cachette.*

*Ses écarts soudains d'une ligne de conduite, restée jusque-là normale, proviennent de troubles psychiques maladifs qui entraînent une altération de la conscience et de la volonté. Les cleptomanes n'ont pas au moment d'agir la faculté d'apprécier ou d'apprécier pleinement le caractère illicite de leurs actes ou de se déterminer d'après cette appréciation. Les articles 10, 11 et 14 du code pénal suisse permettent au juge l'accordement ou l'atténuation libre de la peine et, le cas échéant, le renvoi dans une clinique pour un traitement approprié.*

### L'irresponsabilité est rare

*Des phases biologiques telles que les règles, la ménopause ou la grossesse provoquent une excitation qui favorise chez certains sujets le penchant à la criminalité notamment dans le domaine du vol. On a eu tendance à attacher trop d'importance à ces facteurs pour conclure à l'irresponsabilité des coupables. Des recherches effectuées en Amérique montrent que les règles, invoquées par certaines femmes habiles pour excuser leurs actes, ne jouent pratiquement pas de rôle et ne sont pas une caractéristique de la cleptomanie. Dans des cas particuliers elles entraînent tout au plus un affaiblissement du pouvoir de résister à la tentation, une circonstance que le juge pourra retenir dans la mesure de la peine.*

*Certes, des changements physiologiques peuvent activer d'autres troubles psychiques présents et partant le penchant au vol et ceci*

*à un point tel que la délinquante, au moment où elle commet l'infraction, ne peut plus être tenue pour responsable de ses actes. Ces cas sont également rares.*

*Dès qu'il y a un rapport plausible entre les objets volés et les besoins de l'auteur de l'infraction, même s'il s'agit de vols répétés, continus ou de cas de récidive, on se trouve en présence de voleuses ordinaires qui n'appartiennent pas à la catégorie des cleptomanes. Les articles 10 et 11 du code pénal suisse ne leur sont pas applicables.*

A.S.F.

## Pas de cadres suisses

(Suite de la page 1)

Sur les 24 élèves par année admises à l'Ecole professionnelle, il n'en reste, après les trois ans, que 5 à 7 susceptibles de prendre un travail dans les ateliers de haute couture. Les autres se dirigent vers l'Ecole normale pour devenir maîtresses de travaux à l'arrivée. Et on se plaint partout du manque d'ouvrières qualifiées !

Actuellement, dans la couture, les jeunes peuvent acquérir leur formation soit dans les ateliers privés comme apprenties, soit à l'Ecole professionnelle. Mais il faut bien reconnaître qu'acquérir un diplôme dans une école rehausse de beaucoup, aux yeux de tous, la valeur du métier choisi, et devrait offrir des possibilités de perfectionnement et d'emploi de responsabilité.

Pour les cours de perfectionnement, un effort a été fourni, tant par le canton que la Confédération qui ont supporté le 57 % des frais des cours organisés en novembre dernier.

En ce qui concerne la formation de cadres, on est dans un cercle vicieux : comme l'a dit lui-même M. Georges Jaccottet, municipal, directeur des écoles, on n'envisage pas d'augmenter les élèves de l'Ecole professionnelle car on désire maintenir un équilibre entre le nombre d'apprenties et d'élèves. Pourquoi ? A plus forte raison on ne veut pas ouvrir une classe supplémentaire à l'Ecole professionnelle. Aussi parce qu'on manque de cadres. Mais on ne décide pas pour autant qu'il est urgent d'en former ?

Il faudra pourtant s'en sortir. La couture industrielle se développe, les perspectives financières y sont meilleures que dans les ateliers traditionnels. Mais le canton et la Suisse romande passeront à côté si l'on ne lui offre pas assez de personnel et de cadres qualifiés.

Tant pour la promotion de la femme que pour le développement de cette jeune industrie, il est urgent que des réalisations interviennent dans le sens de celles souhaitées par la motionnaire.

H. N.

N. B. — Pour prévenir certaines réactions toujours possibles, signalons que cela n'est pas de la propagande électorale camouflée : Mme Rindlisbacher a décidé de ne pas se représenter aux élections communales vaudoises du mois prochain.

N. B.

N. B.